

VOUS VENEZ DE PERDRE UN PROCHE...



Les informations utiles

**Adresses
Documentation
Bibliographie
Lexique**

Associations

Association Française d'Information Funéraire

9 rue Chomel - 75007 PARIS
Tél. 01 45 44 90 03
Mail : infos@afif.asso.fr
<http://www.afif.asso.fr/>

Vivre son deuil

17 rue Feutrier - 75018 PARIS
Tél. 01 42 08 11 16
Mail : fevsd@vivresondeuil.asso.fr
<http://www.vivresondeuil.asso.fr/>

Apprivoiser l'absence

21 rue des Malmaisons - 75013 Paris
Tél. 07 86 38 10 65
Mail : contact@apprivoiserlabsence.com
<http://www.apprivoiserlabsence.com/>

En cas de veuvage

FAVEC - Fédération des Associations de Conjoints Survivants et Parents d'orphelins (94 associations départementales et unions régionales)

28 place Saint Georges - 75009 Paris
Tél. 01 42 85 18 30
Numéro vert : 0 800 005 025 (7 jours / 7, de 11h à 23h)
Mail : info@favec.org
<http://www.favec.org/>

Association des conjoints survivants et parents d'orphelins de l'Yonne

39 Avenue de St Georges - 89000 Auxerre
Tél. 03 86 51 53 84
Fax : 03 86 51 53 84

Dialogue et solidarité

→ Fondée par l'OCIRP en 2004, Dialogue & Solidarité est un lieu de parole et d'écoute après le deuil d'un conjoint, d'un concubin ou d'un partenaire de Pacs.

10 rue Cambacérès - 75008 Paris
Tél. 01 44 56 22 92
Numéro vert : 0 800 49 46 27
Fax : 01 49 24 06 27
<http://www.dialogueetsolidarite.asso.fr/>

✚ Association l'Enfant Sans Nom – Parents Endeuillés

12 Avenue Jean Jaurès - 63300 THIERS
Tél./ Fax. 03 85 48 50 04
Mail : lenfantsansnom@aliceadsl.fr
<http://lenfantsansnom.free.fr/>
Permanence à Châlons-sur-Saône le vendredi

✚ Association enfants papillons (deuil périnatal)

Clos Saint François, 8 rue Serpentine - 26400 AOUSTE-SUR-SYE
Tél. 04 75 25 16 42
Mail : enfantspapillonsasso@free.fr
<http://enfantspapillonsasso.free.fr/>

✚ Naître et Vivre (perte d'un nourrisson)

5 rue Lapérouse - 75016 PARIS
Tél. 01 47 23 05 08
<http://www.naitre-et-vivre.asso.fr/>

✚ Nos tout petits (deuil périnatal)

Hôpital Jeanne de Flandre
CHRU de Lille - 59037 LILLE Cédex
Tél. 06 42 19 54 56
nostoutpetits@free.fr
<http://www.nostoutpetits.org/>

✚ Jonathan Pierres Vivantes

61, rue de la Verrerie - 75004 PARIS
Tél./ Fax. 01 42 96 36 51
Mail : anjpv@anjpv.asso.fr
<http://www.anjpv.asso.fr/>

Délégués Régionaux : Jacques et Marie Thérèse CLEMENT
25 rue des Près l'Evêque - 10000 TROYES
Tél : 03 25 75 37 80 et Mail : jmt.clement@sfr.fr

Infos utiles

✚ Documentation Française – Service public : <http://www.service-public.fr/>

✚ Centre d'Information des droits de la femme et de la famille

8 Avenue Delacroix - 89000 Auxerre
Tél. 03 86 42 50 50
<http://www.cidff-89.fr/>

Bibliographie

Livres pour vous aider à parler de la mort et du deuil à vos enfants

- **Françoise Dolto**, « **Parler de la mort** », édition Mercure de France, Paris 1998 (*texte d'une conférence sur divers thèmes : comment parler de la mort avec ceux qui vont mourir ou qui n'ont plus envie de vivre, comment en parler aux enfants...*).
- **Marie-Hélène Encreve-Lambert**, « **La mort, la vie de famille** », Bayard Edition, Paris 1999 (*les questions des enfants à propos de la mort, conseils sur les façons de gérer les deuils, guide les parents dans les attitudes à avoir, les gestes, les mots...*).
- **Dis, c'est quoi quand on est mort ? Accompagner l'enfant sur le chemin du chagrin**, Editions la Pensée sauvage, 2009

Livres sur la mort et le deuil à lire avec vos enfants

- **Catherine Dolto-Tolitch**, « **Si on parlait de la mort** », Gallimard-Jeunesse, Paris 1999 (*un livre qui peut aider l'enfant à exprimer ce qu'il ressent : culpabilité, tristesse d'être laissé de côté, questions, sens des rituels...*).
- **Paul Verrept**, « **Tu me manques** », Pastel, L'Ecole des Loisirs, Paris 1999 (*pour les tout-petits, qui eux aussi ressentent le manque et l'absence...*).
- **Micheline Motte, Frédéric Mansot**, « **Tu seras toujours avec nous Calinou** », Paris, Mame, 1993 (*après la mort d'un petit garçon, les changements dans la famille et l'importance de pouvoir partager son chagrin*).

Livres sur la mort et le deuil pour les enfants de plus de 10 ans

- **Sue Alexander et Georges Lemoine**, « **Leïla** », Paris, édition du Centurion, 1986 (*une fillette, témoin de la souffrance de son père à la suite de la mort de son petit frère, essaie de lui faire découvrir sa nouvelle présence*).
- **Anne Marie Papierski-Bredy**, « **La balançoire** », édition Zanzibar, Milan, 1994 (*vécu familial, parents et fraterie, d'une mort accidentelle*).
- **Chantal Cahour**, « **Adieu Benjamin** », Cascade – Rageot éditeur, 1995 (*la mort d'un petit garçon de 6 ans dans un accident de la route racontée par son frère aîné*).
- **Aider votre enfant à vivre un deuil** (*fournit des outils pour accompagner un enfant en deuil et l'aider à affronter ses sentiments*). Broquet Editions, 2009.
- **Dialogues avec les enfants sur la vie et la mort**, éditions du Seuil, 2000. Des témoignages pour montrer l'importance de la parole partagée)
- **Dis, Maîtresse, c'est quoi la mort ?** Cet ouvrage, issu de l'observation des enfants dans les classes, a été réalisé par des enseignants formateurs, professeurs et inspecteurs. L'Harmattan, 2001

Livres sur la mort et le deuil pour les adolescents

- **Julia Binet**, « **De silence et de glace** », Ecole des Loisirs, Medium (*Papa m'a dit: "Ton frère est mort sur le coup". Silence. Une image m'est venue : cou cassé, nuque brisée. Clac. Crac. Silence."* Depuis le 13 décembre, le jour où elle a appris la mort de son frère, Sarah doit supporter sa douleur mais aussi celle de ses parents).

Parents en deuil

- **De Broca**, « **Mort subite du nourrisson** », éditions Lamarre, 1993
- **M. Dehan et R. Gilly**, « **La mort subite du nourrisson** », Doin, 1989
- **Annie Ernoult-Delcourt**, « **Apprivoiser l'absence : Adieu mon enfant** », Fayard, 1992 (*60 familles et leurs enfants témoignent de ce qu'ils ont vécu après la mort de leur enfant ou frère et sœur*).
- **Harriet Sarnoff-Schiff**, « **Parents en deuil** », Laffont, coll.Réponses, 1984
- **Michel Garel et Hélène Legrand**, « **Une fausse couche et après...** », 1995
- **Lorette Thibout**, « **L'avortement, des femmes témoignent, des hommes aussi** », 1995
- **Diane Barbara**, « **La petite fille** », Bayard édition littérature, Paris, 1996
- **Camille Laurens**, « **Philippe** », P.O.L., Paris, 1995 (*après un accouchement difficile, une maman met au monde un bébé qui ne vit que 2 heures*).
- **Myriam Cohen-Welgryn**, « **La petite dernière** », Arléa, La premier mille, Paris, 1999. (*un livre qui permet de comprendre l'importance d'informer les enfants sur la mort lorsqu'elle touche un de leur frère ou sœur*).

Divers

- **Jean Monbourquette**, « **Aimer, perdre et grandir, assumer les difficultés et les deuils dans la vie, l'art de transformer une perte en gain** », Editions Bayard, Centurion, 1995
- **Association Vivre son deuil – Ile de France**, « **Comment surmonter son deuil** », Editions J Lyon, 2006. Les différentes phases et le travail de deuil
- « **De l'autre côté des larmes** », Editions de Mortagne, 1998
- « **Le grand livre de la mort à l'usage des vivants** », Editions Albin Michel, 2007
- **Christophe Fauré**, « **Après le suicide d'un proche – vivre le deuil et se reconstruire** » (*A partir de nombreux témoignages, il s'adresse à celui qui reste lorsque l'autre est parti, et à son entourage, si démunis pour le soutenir*)

Les certificats

Le certificat d'hérédité

Il sert à prouver la qualité d'héritier. Il s'obtient auprès de la Mairie de son domicile, de celle du dernier domicile du défunt ou celle du lieu de décès du défunt).

Il permet de ne pas payer les frais de notaire lors d'une absence de testament. Le certificat d'hérédité permet, dans les successions simples, d'établir la qualité d'héritier et d'obtenir :

- ↳ le paiement des sommes versées par le défunt sur un livret de caisse d'épargne, sur un compte postal ou bancaire,
- ↳ le versement d'une pension de retraite,
- ↳ toutes les autres créances des collectivités publiques.

Il permet également de retirer de l'argent du compte du défunt. Les sommes doivent être inférieures à 5 335,72 euros.

Le maire reste souverain pour apprécier l'opportunité de délivrer le certificat en fonction des éléments en sa possession. Si le maire refuse de délivrer le certificat, il n'y a pas de possibilité de faire un recours

Si la succession est complexe (testament, donation ou de contrat de mariage), la mairie ne peut délivrer le certificat d'hérédité. Il peut s'agir également des cas où le défunt (ou le demandeur) est de nationalité étrangère car les règles du droit de succession dans le droit international privé sont complexes et nécessitent la présence d'un notaire.

Afin d'établir la qualité d'héritier, il convient de s'adresser alors à un notaire (payant) qui établira un acte de notoriété héréditaire.

Le certificat de propriété

Il s'obtient sans frais auprès du Tribunal d'Instance du domicile de la personne défunte, sous réserve de non-existence de contrat de mariage, testament ou donation.

Ce document permet entre autre de retirer les valeurs du compte bancaire du défunt et d'obtenir le paiement d'une pension de retraite. Il est obligatoire si la succession dépasse 5335 euros.

L'acte de notoriété

C'est le mode de preuve habituel de la qualité d'héritier. Il est destiné aux organismes bancaires et prouve la qualité d'héritier des personnes pour qu'elles puissent percevoir les fonds détenus sur les comptes bancaires du défunt, les capitaux-décès, et accomplir les démarches pour lesquelles il faut justifier de sa

qualité d'héritier (par exemple, le changement de la carte grise du véhicule du défunt).

Il indique quels sont les héritiers du défunt et détermine dans quelles proportions ces personnes héritent. Il est établi par un notaire (Coût : 58,50 euros (hors TVA) au vu des pièces d'état civil du défunt et des héritiers, et sur les déclarations de ces derniers). Si nécessaire, il pourra être fait appel à des témoins.

Peuvent s'ajouter au coût de ces actes, d'autres frais dont des émoluments de formalités et/ou des droits d'enregistrement.) ; les tribunaux d'instance ne sont plus compétents, depuis le 22 décembre 2007 pour délivrer des actes de notoriété.

L'attestation de propriété ou de mutation

Elle constate la transmission des biens immobiliers : attestation établie par un notaire, les tarifs varient en fonction de l'actif successoral.

Les personnes ressources

Structures pour les enfants et adolescents

➤ **Le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) :**

Il intervient auprès d'enfants de 0 à 6 ans et de leurs familles, pour des difficultés de développement psychomoteur, sensoriel, psychique, mental et de langage.

La consultation est prise en charge par la Sécurité Sociale et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Il dépend de l'hôpital et regroupe des spécialistes (psychologue, orthophoniste, psychomotricien, parfois assistant social et éducateur spécialisé)

7 Bd du maréchal Foch	89100 Sens	03 86 83 71 60
15 Ave du Général Rollet	89000 Auxerre	03 86 46 36 57
22 Bis Ave Jean-Jaurès	89400 Migennes	03 86 80 17 36

➤ **Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) :**

Il prend en charge les enfants et les adolescents (accompagnés de leurs parents) présentant des troubles psycho-affectifs, psychomoteurs, orthophoniques ou des troubles de l'apprentissage. Il assure le dépistage des troubles, le soutien éducatif, la rééducation et la prise en charge thérapeutique.

La consultation est prise en charge par la sécurité sociale. Les CMPP sont gérés par des associations à but non lucratif et regroupent plusieurs spécialités comme dans les CMP.

15 Ave du Général Rollet	89000 Auxerre	03 86 46 36 57
22 Bis Ave Jean-Jaurès	89400 Migennes	03 86 80 17 36

➤ **Le Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASA) :**

Il s'adresse aux adolescents, à partir de 12 ans, qui ont des difficultés psychologiques et relationnelles. L'adolescent peut consulter sans ses parents. C'est un service pris en charge par la Sécurité Sociale.

6 Bd du 14 juillet	89100 Sens	03 86 83 78 95
7 Avenue Foch	89000 Auxerre	03 86 72 13 25

➤ **La maison des ados :**

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, de conseils, d'orientation et d'accompagnement des jeunes, de leurs familles ou substituts,

L'équipe se compose d'un médecin référent, d'une psychologue, de deux coordinatrices et d'une secrétaire.

31 rue des Migraines	89000 Auxerre	09 60 15 82 58
15 rue St Pierre le Vif	89100 Sens	09 61 53 16 73

Mail : maisondesados.sens@orange.fr
Perm. : Migennes, Tonnerre, Toucy.

➤ **Le Centre Médico-Psychologique (CMP) :**

La consultation est prise en charge par la sécurité sociale. Le CMP dépend de l'hôpital et regroupe plusieurs spécialités (psychologue, orthophoniste, psychomotricien). Des soins et un soutien psychologique sont assurés.

Au CMP adultes, des infirmiers assurent des entretiens d'accueil, d'écoute et d'orientation et des soins infirmiers.

37 boulevard Vauban - <i>enfants</i>	89000 Auxerre	03 86 72 13 32
21 Ave D. Rochereau - <i>adultes</i>	89000 Auxerre	03 86 72 12 45
2 rue Fontaine neuve	89200 Avallon	03 86 34 86 00
5 rue Just Meissonasse	89600 Avrolles	03 86 43 76 75
17 rue Chevalier d'Albizzi	89300 Joigny	03 86 92 18 95
77 rue Général De Gaulle - <i>adultes</i>	89100 Sens	03 86 83 78 80
- <i>enfants</i>		03 86 83 78 85
9 rue Fontenilles	89700 Tonnerre	03 86 54 80 70
14 B rue montagnes	89130 Toucy	03 86 44 80 00

Les professionnels installés en libéral

➤ **Le psychologue**

Il a une formation universitaire spécialisée en psychologie (bac +5) centrée sur la compréhension du comportement humain. Les psychologues cliniciens ont suivi des stages supervisés au cours de leurs études sur la capacité à être attentifs aux difficultés d'autrui. Le psychologue connaît les techniques d'entretien. Il peut recourir aux tests psychologiques pour évaluer les capacités intellectuelles, les aptitudes ou différents aspects de la personnalité de son patient.

Le psychologue propose également parfois des séances pour couple, ou pour groupe (supervision, groupe de parole, etc. ...)

➤ **Le psychiatre**

C'est un médecin qui s'est spécialisé dans les troubles psychiatriques. Il peut également prescrire un traitement lorsque cela s'avère nécessaire (antidépresseur, anxiolytique, psychotropes divers). Il utilise aussi des techniques d'entretien et la psychothérapie pour traiter ses patients.

L'exercice de la psychiatrie est protégé, les psychiatres doivent être des médecins spécialistes membres de l'Ordre des médecins. Les consultations sont prises en charge par la Sécurité Sociale. Les pédopsychiatres s'occupent des enfants.

➤ **Le psychothérapeute**

Ce titre, non protégé en France à ce jour, signifie que la personne propose des psychothérapies. Le thérapeute familial engage la présence de plusieurs personnes d'une même famille, considérant que les troubles d'une personne font partie d'un dysfonctionnement familial.

Il aide la famille dans un moment de « crise » pour en comprendre le sens, la dépasser, accompagner une décision ...

➤ **Le psychanalyste**

C'est une personne qui utilise comme théorie et comme technique la psychanalyse née de Sigmund Freud. Il a pratiqué une analyse personnelle et complète. Il n'existe pas de diplôme spécifique.

➤ **Comment se passe la consultation pour un enfant ?**

Généralement, les parents sont reçus en premier et exposent leur question ou difficulté par rapport à l'enfant. Il s'agit pour le psychologue de comprendre la difficulté actuelle de l'enfant et d'en retracer l'histoire (début du trouble, évolution, impact sur l'entourage) sans porter de jugement sur les parents ou l'enfant. Cette recherche de compréhension signifie que parents et psychologue (et l'enfant lorsqu'il est présent) sont d'égal à égal : il s'agit de comprendre ce que l'enfant tente de signifier et que lui même ignore.

A partir de ce premier entretien, une orientation vers d'autres spécialistes (orthophoniste, psychomotricien, psychiatre) peut être faite.

L'enfant est ensuite reçu seul. Il a à sa disposition du matériel (papier, crayons, feutres, pâte à modeler, quelques jouets) avec lequel il peut, s'il le souhaite, exprimer ce qu'il a à dire. Ce qu'il dit, en modelage, dessins ou jeux, est entendu par le psychologue comme autant d'éléments imaginaires ou fantasmés.

A l'issue de la consultation, un compte rendu est fait aux parents et à l'enfant et, s'il y a lieu, une proposition d'aide est faite.

(Cet article provient de <http://www.psychologue.fr/>)

Attention à bien vous assurer les services d'une personne réellement formée.

Notes personnelles

Caf de l'Yonne – sept 2016

(Imprimé par nos soins)